



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 10 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/02 -

Date de la convocation municipale : 7 février 2024

**OBJET :**

**Mise à jour du tableau des effectifs municipaux au 1<sup>er</sup> février 2024**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN  
Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE  
Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - MM. Christian DENANS - Alain GRANDGIRARD

*Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 6 février 2024 (convocation municipale du 26 janvier 2024), le quorum n'a pas été atteint ; dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2023/01 du 1<sup>er</sup> février 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité des membres présents,

- Adopte le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> février 2024 tel que présenté ci-dessous.

**Article 1** : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	3	0	
Adjoint administratif (C1)	C	4	3	1
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	4	1
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
<b>Filière Culturelle (patrimoine &amp; bibliothèque)</b>				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

**Article 2** : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à AURONS, les jours, mois et an ci-dessus

**Le Secrétaire de Séance**



**M. Stephan LUCIBELLO**

**Le Maire d'AURONS**



**André BERTERO**

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.